

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section «ingénieur
industriel en chimie» (code 200300S41D1) classée au
niveau de l'enseignement supérieur technique de type long
de l'enseignement de promotion sociale de régime 1
délivrante des diplômes et grade d'ingénieur industriel en
chimie correspondant aux diplômes et grade d'ingénieur
industriel en chimie délivrés par l'enseignement supérieur
de type long et de plein exercice**

A.Gt 09-06-1999

M.B. 20-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 63, 75 et 137;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à l'établissement de l'équivalence des titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 août 1994;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 1998 (Moniteur belge du 4 mars 1999);

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 4 décembre 1998;

Vu l'avis de la Cellule de consultation, créée en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991, du 24 mars 1999;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée «ingénieur industriel en chimie» est approuvé.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement supérieur technique de type long de l'enseignement de promotion sociale.

Les unités constitutives de la section sont également approuvées, à savoir :

a)
Chimie générale
Chimie organique

200104U31D1
200203U31D1



Promotion sociale**VII.E.34**

Lois 23417

p.2

Mathématique 31.1	011301U31D1
Electricité et électronique de base	211002U31D1
Informatique appliquée aux sciences et aux technologies : initiation aux réseaux	298205U31D1
Informatique appliquée aux sciences et aux technologies : initiation aux réseaux	298202U31D1
Chimie physique	200207U31D1
Chimie analytique	200208U31D1
Chimie des matériaux	200205U31D1
Communication et gestion	961603U31D1
Contrôle de process chimiques	200309U31D1
Biochimie	200410U31D1
Chimie des polymères	200211U31D1
Stage : gradué en chimie industrielle	200514U31D1
Chimie instrumentale	200213U31D1
Chimie industrielle	200312U31D1

Toutes ces unités sont classées au niveau de l'enseignement supérieur de type court de l'enseignement de promotion sociale.

b) Les unités «abstraction mathématiques», «abstraction physique» et «abstraction chimie» ont fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement de la Communauté française en date du 28 mai 1997.

c)

Chimie physique	200201U41D1
Thermodynamique appliquée	260005U41D1
Chimie analytique instrumentale	200202U41D1
Electrotechnique	217007U41D1
Investigation structurale et fonctionnelle en chimie organique	200206U41D1
Chimie industrielle	200303U41D1
Génie chimique	200808U41D1
Aspects écologiques des techniques de production	200614U41D1
Aspects généraux de la gestion économique et humaine	715512U41D1
Biochimie et microbiologie	200411U41D1
Chimie organique et technologie des matériaux nouveaux	200710U41D1
Gestion de la production	715504O41D1
Informatique : programmation d'applications de gestion de fichiers	298214U41D1
Stage : ingénieur industriel en chimie	200509U41D1
Epreuve intégrée de la section : ingénieur industriel en chimie	200300U41D1

Toutes ces unités sont situées au niveau de l'enseignement supérieur technique de type long de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.

Article 2. - La transformation des structures existantes concernées commencent au plus tard le 1^{er} septembre 1999.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 9 juin 1999.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

